

Pont-du-Château



## Dossier de demande de renouvellement de l'autorisation de prélèvement dans l'Allier pour l'arrosage de terrains de sport


### Résumé non technique

31131

Mars 2023 / version 2



# Fiche de validation interne

<b>Affaire :</b>	Ville de Pont Du Château <b>Dossier de demande de renouvellement de l'autorisation de prélèvement dans l'Allier pour l'arrosage de terrains de sport</b> Résumé non technique			<b>N° 31131</b>
<b>Propriétaire du rapport</b>	Ville de Pont Du Château			
<b>Commentaire</b>				
<b>Statut :</b>	Rapport provisoire	<input type="checkbox"/>		
	Rapport définitif	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>Intervenants SOMIVAL</b>	Chef de projet	Chargé d'étude	Cartographe	
	V. LEPINE			
<b>Nom du fichier :</b>	230327 31131 Renouv autor pompage Pont du Château RNT			
<b>Rédacteurs :</b>	Somival Ingénierie			
	68 rue des Courtiaux 63000 Clermont-Ferrand			
	Rédigé par		Vérifié par	
	Nom	Signature	Nom	Signature
	V. LEPINE		M. SAITEMARTINE	
<b>Diffusion</b>	Client	nom		X exemplaires

## Historique

Indice	Date	Observations	Rédigé par	Vérifié par
V1	Janvier 2023	Première édition du document	<b>V. Lépine</b>	<b>M. Saintemartine</b>
V1	Mars 2023	Corrections	<b>V. Lépine</b>	<b>M. Saintemartine</b>



La ville de PONT DU CHATEAU bénéficie d'une autorisation de prélèvement dans l'Allier pour arroser les terrains de sport situés en rive gauche en amont du pont sur l'Allier. Cette autorisation valable 10 ans prend fin en juin 2023.

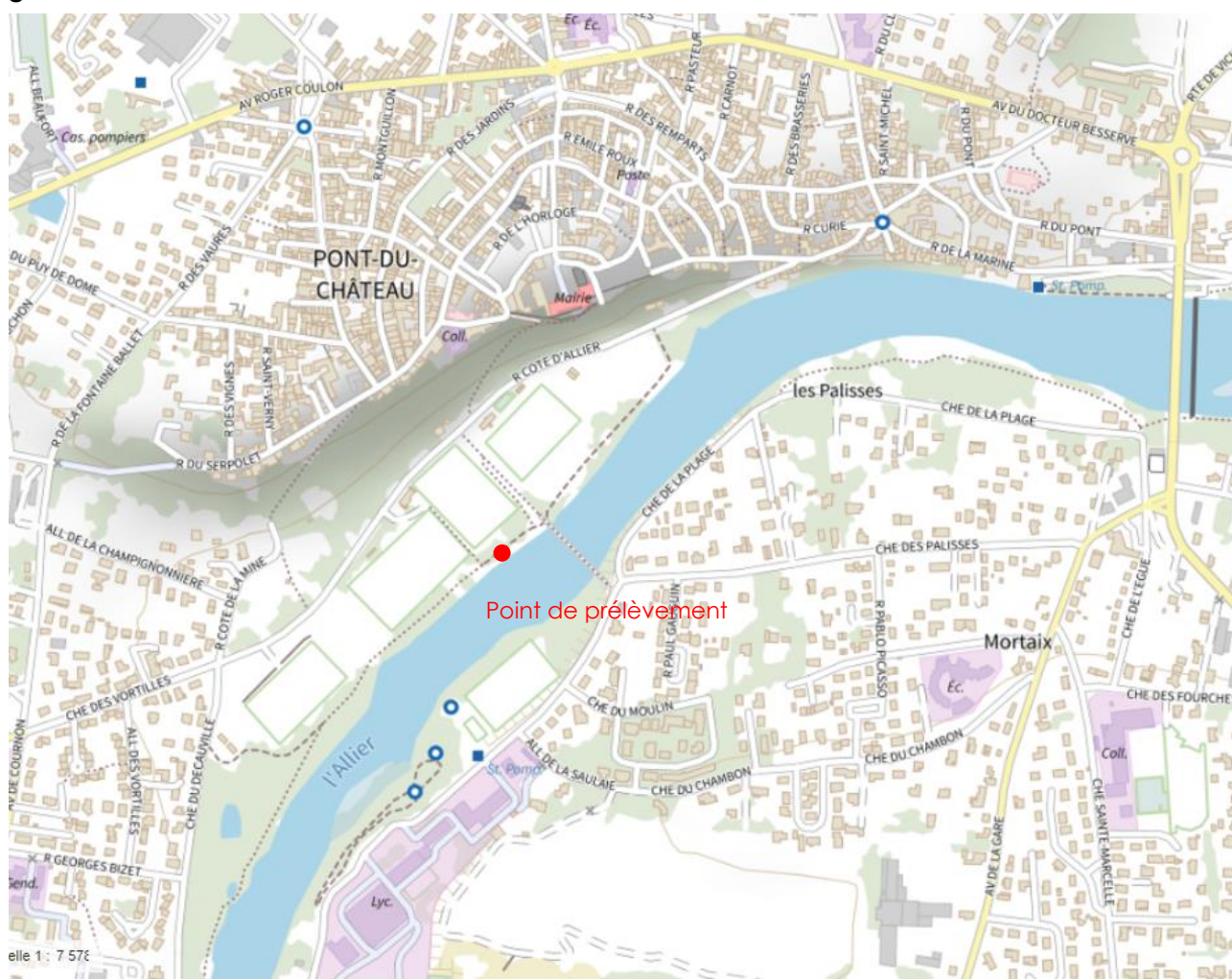
La commune demande un renouvellement à l'identique : pas d'augmentation de la surface arrosée ni d'augmentation des prélèvements. Ainsi la commune sollicite une autorisation pour un volume maximum annuel de 7000 m<sup>3</sup> sur une période allant du 1er mai au 31 octobre pour un volume moyen de 30 m<sup>3</sup>/h. L'arrosage intégré est installé sur deux terrains de foot, deux de rugby et la plaine de jeu de rugby soit une surface totale de 3,9 ha. Une programmation terrain par terrain est en place, chacun étant arrosé à tour de rôle.

L'arrosage débute à 22h30 pour finir à 6h30, en dehors du passage du public.

Les terrains de sport de Pont du Château sont très fréquentés et servent à environ 800 licenciés tous sports confondus. Ces terrains sont situés en rive gauche de l'Allier en contre bas de la ville, au lieu-dit « Les Vortilles ». Parcelles n°0014 et 0016 section BP. Ils représentent une surface totale d'environ 3,9 ha.

La station de pompage dans l'Allier est située sur le domaine public fluvial.

Figure 1 : Carte de situation

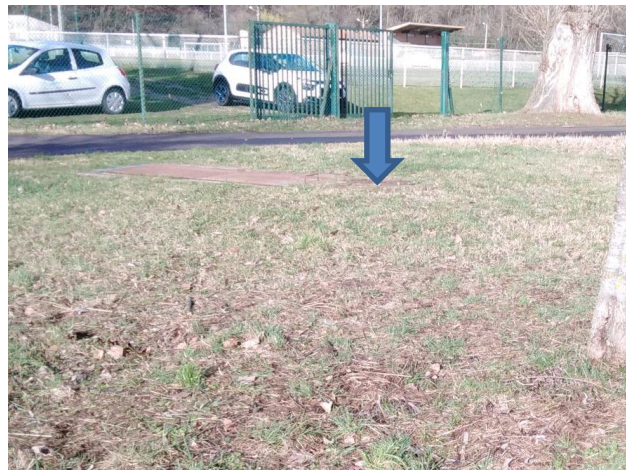


Le prélèvement est réalisé à partir d'une pompe électrique de 18 m<sup>3</sup>/h (Photographie 1) installée à la belle saison pour remplir un puits de 1 m de diamètre de 4 m de profondeur (Photographie 2). Une seconde pompe électrique de 24 m<sup>3</sup>/h, est mise place dans le puits, alimente un arrosage intégré. Tout le dispositif est protégé électriquement et physiquement.

**Photographie 1 : Emplacement de la pompe en rive gauche de l'Allier et pompe**



**Photographie 2 : Puits enterré de 1 m de diamètre par 4 m de profondeur (non visible)**



L'arrêté préfectoral du 19 juin 2013 impose des prescriptions spécifiques, notamment :

- Un débit réservé correspondant au 1/10 du module (art. 4.1),
- Le paiement d'une redevance sur le domaine public fluvial (art. 6),
- La surveillance de la montée éventuelle des eaux de l'Allier sur <https://www.vigicrues.gouv.fr> et des conditions d'intervention sur le domaine public fluvial (art. 7 et 8),
- Le contrôle des prélèvements grâce à un compteur volumétrique infalsifiable (art. 9).

#### **Bilan diagnostic de l'exploitation 2013 -2022**

La consommation moyenne annuelle entre 2013 et 2021 atteint **6006 m<sup>3</sup>/an** soit une moyenne de 1540 m<sup>3</sup>/ha. Le volume maximum autorisé (7000 m<sup>3</sup>) a été dépassé pour les années 2013, 2017, 2019 et 2021. Le débitmètre de la station de l'Allier a été changé en 2021 conformément à l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011.

Il est à noter des pannes sur la pompe ainsi que des obstructions par le sable. Quelques fuites ponctuelles apparaissent sur les secteurs arrosés (flaques).

Les autres prélèvements les plus importants concernent le champ captant des Cotilles pour l'eau potable en aval de Pont du Château. Il est exploité par le SIAEP de Basse Limagne. Le volume prélevé en progression constante atteignait 1 287 Mm<sup>3</sup> en 2020 (source eaufrance et ARS AURA).

La prise d'eau pour l'arrosage des terrains de sport est positionnée sur la limite de l'espace de mobilité optimal de l'Allier.

Il faut rappeler que les débits de l'Allier sont artificiellement soutenus en été par la réserve de Naussac (Influence en étiage seulement).

Enfin, aucun impact significatif sur la qualité des eaux, les milieux naturels ou l'environnement en général n'est à déplorer. Les prélèvements dans l'Allier s'avèrent sans impact perceptible significatif ni sur le régime des eaux superficielles, ni sur la divagation de l'Allier – crues, ni sur la qualité des eaux superficielles, ni sur les usages de l'eau ni sur l'intégrité et la valeur écologique de l'Allier retenu comme site Natura 2000 pour ses habitats naturels de la faune et la flore.

### Raison du choix du projet parmi les alternatives

L'alternative est une couverture en gazon synthétique. Outre son coût d'investissement environ 4 fois supérieur à celui d'un gazon naturel, c'est sa pérennité en zone inondable qui constitue un frein important.

Une première estimation pour recouvrir 4 terrains serait de 2 000 000 €[

### Evolutions possibles - exploitation 2023- 2033

L'évolution du climat devrait se traduire par des étiages estivaux plus marqués et répétés avec une distribution pluviométrique aléatoire dans l'année. Compte tenu de l'évolution climatique, la réduction de la ressource disponible va se poursuivre à + 10ans (et malheureusement au-delà).

Les pompages demeureront soumis à restriction en été en application de l'Arrêté Cadre Sécheresse 2021 sous décision du Préfet coordonnateur de bassin. Les occurrences de restriction pourraient se répéter dans l'avenir.

### Comptabilité du projet avec les politiques environnementales en vigueur

Le pompage dans l'Allier pour l'arrosage des terrains de sport est compatible avec les documents cadre qui organisent les politiques publiques.